

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTÉ**

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
au titre des articles R.111-19-29 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation
délivré par le Maire au nom de l'État

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
55 avenue Pasteur

Le Maire des Lilas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, L.123-1 et suivants, R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité établie par la société Apave Parisienne SAS du 24/08/2016,

Vu la visite effectuée le 26/08/2016 par la Commission Communale de Sécurité, et le procès-verbal de cette visite valant avis de la commission,

Vu le permis de construire n° PC 093045 11 B0001 du 30/11/2011, modifié le 05/09/2014, valant autorisation de création d'un établissement recevant du public au titre de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment R + 6 sur sous-sol comprenant :

- au sous-sol : un parc de stationnement de 16 places réservées au personnel, des locaux du personnel, des réserves, un vide sanitaire et des locaux techniques (TGBT, surpresseur, buanderie, autocom),
- au rez-de-chaussée : une zone d'accueil du public, la salle de restauration, la cuisine, des locaux de soins, des locaux administratifs, des locaux techniques et l'administration,
- au 1^{er} étage : une unité « Alzheimer » de 14 lits répartis en deux zones J 10,
- au 2^{ème} étage : une unité de 17 lits et des locaux de soins répartis en deux zones J 10,
- au 3^{ème} étage : une unité de 16 lits et le pôle d'activités et des soins adaptés (PASA) répartis en deux zones J 10,
- au 4^{ème} étage : une unité de 21 lits répartis en deux zones J 10,
- au 5^{ème} étage : une unité de 21 lits répartis en deux zones J 10,

- au 6^{ème} étage : une unité de « grands dépendants » de 14 lits et un espace de vie répartis en deux zones J10,
- toiture terrasse : locaux techniques (CTA, chaufferie gaz).

L'établissement, desservi par une issue de 2 UP et 1 issue de 1 UP, possède une façade accessible avenue Pasteur permettant d'accéder à toutes les zones J10.

L'établissement comporte 2 escaliers : un de 2 UP et un escalier de service de 1 UP (dérogation accordée par la Préfecture le 08/10/2014).

Considérant que l'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A dont les matériels centraux sont situés dans un volume technique protégé avec détection automatique incendie généralisée à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des escaliers. Des reports d'information sont installés à l'accueil et dans les postes de soin dans les étages ;
- Eclairage de sécurité par BAES et BAEH ;
- 2 escaliers encloisonnés et désenfumés naturellement ;
- 1 colonne sèche par escalier ;
- Une grande cuisine fermée alimentée en gaz et en électricité ;
- Un chauffage alimenté par chaufferie gaz ;
- Verrouillage électromagnétique des issues de secours du PASA, de l'unité Alzheimer, de la salle à manger du RDC et de l'escalier de secours ;
- Désenfumage mécanique des circulations des étages, du hall et du PASA ;
- Deux portes automatiques coulissantes situées à l'entrée ;
- Réseau de CTA ;
- Désenfumage mécanique du parc de stationnement ;
- 4 ascenseurs dont 2 accessibles au public ;
- Groupe électrogène mobile d'une puissance de 250 kVA.

Considérant que cet établissement de type J, avec activités de types N et PS, classé en 4^{ème} catégorie et susceptible de recevoir 178 personnes au total, est conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (accessibilité et sécurité-incendie), à l'arrêté du 31/05/1994 et à l'arrêté du 25/06/1980 modifié, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 55 avenue Pasteur, établissement de type J, avec activités de types N et PS, classé en 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions suivantes, émises par la Commission Communale de Sécurité dans le procès-verbal de visite du 26/08/2016 susvisé, devront impérativement être appliquées :

1. Identifier de façon claire la numérotation des étages dans les escaliers.
2. Identifier de façon claire la numérotation des colonnes sèches dans chaque escalier et au niveau de chaque prise d'incendie.
3. Installer une vanne de barrage gaz à l'aplomb de la colonne montante alimentant la chaufferie sur la terrasse conformément à l'article GZ 14.

4. Installer à proximité des sorties d'escaliers des plans d'intervention et d'évacuation inaltérables conformément à l'article MS 47. Ces plans devront indiquer les deux zones J10 à chaque étage.
5. Poursuivre le balisage d'évacuation des nappes basses de l'éclairage de sécurité du parc de stationnement.
6. Permettre l'ouverture du boîtier de la commande de désenfumage du parc de stationnement à l'aide du triangle et de la clé des sapeurs-pompiers.
7. Identifier clairement le dispositif de coupure de l'alimentation en gaz de la cuisine et s'assurer de la formation du personnel à son usage conformément à l'article GC 4.
8. Poursuivre la formation du personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre et à l'utilisation des moyens de secours conformément à l'article MS 48.
9. Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité.
10. Apposer à l'accueil les modalités d'appel des sapeurs-pompiers de façon apparente, permanente et inaltérable, près des appareils téléphonique reliés au réseau urbain conformément à l'article MS 70.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des règlements de sécurité et d'accessibilité susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, le remplacement des installations techniques, des aménagements susceptibles de modifier les conditions de sécurité et/ou d'accessibilité de l'établissement, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Les changements de destination des locaux, créations de surface de plancher, modifications de l'aspect extérieur ou tout autre travaux soumis à autorisation au titre du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Préfecture de Police de Paris – Brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire des Lilas.

Fait aux Lilas, le

- 7 OCT. 2016

**Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental,**

Daniel GUIRAUD

